



Foire aux questions – Camions montés à partir d'un châssis-cabine de remplacement

Qu'est-ce qu'un châssis-cabine de remplacement?

Un châssis-cabine de remplacement est un assemblage de pièces utilisées pour monter un poids lourd commercial. Le châssis-cabine de remplacement est constitué des composants de construction récente suivants :

- châssis;
- ensemble de cabine complet (pare-brise, tableau de bord, intérieur sur mesure, capot, garde-boue et pare-chocs);
- essieu directeur équipé (extrémités de roues, freins, roues et pneus);
- autres pièces moins importantes telles que les faisceaux de fils, les éléments de montage, les ferrures, les dispositifs de fixation, etc.

Un châssis-cabine de remplacement n'inclut aucun des composants du groupe motopropulseur suivants :

- moteur;
- transmission;
- essieu moteur.

Comment fonctionne un châssis-cabine de remplacement?

Un châssis-cabine de remplacement est utilisé en combinaison avec les principaux composants du groupe motopropulseur (moteur, transmission, essieu moteur) provenant de « véhicules donneurs » pour le montage d'un camion lourd. Deux véhicules donneurs tout au plus peuvent être utilisés pour fournir les trois principaux composants du groupe motopropulseur.

En quoi un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement diffère-t-il d'un camion de construction récente?

Un camion de construction récente :

- provient d'un constructeur certifié par le gouvernement fédéral et porte une marque nationale de sécurité de Transports Canada;
- comporte uniquement des pièces neuves, y compris les composants du groupe motopropulseur;
- est entièrement conforme à l'ensemble des normes de sécurité fédérales les plus récentes applicables aux nouveaux camions.

Un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement (assemblé conformément aux critères de Transports Canada et de la Société d'assurance publique du Manitoba) peut être fabriqué, par un particulier ou une entreprise, avec des composants du groupe motopropulseur usagés provenant d'au plus deux véhicules donneurs, et il est exempté de l'application des normes fédérales d'essai et de sécurité applicables aux camions de construction récente.

Des composants du groupe motopropulseur de construction récente peuvent-ils être installés dans un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement?

Transports Canada exige que chacun des trois principaux composants du groupe motopropulseur (moteur, transmission et essieu moteur) soit usagé.

Des composants du groupe motopropulseur usagés peuvent-ils être achetés d'un atelier de récupération de pièces de rechange ou de toute autre source?

Oui. Les composants utilisés peuvent être achetés d'un atelier de récupération de pièces de rechange ou d'une autre source. Toutefois, peu importe où les principaux composants ont été achetés, la limite de deux véhicules donneurs doit être respectée.

Quelle preuve est exigée pour démontrer que les composants du groupe motopropulseur sont réellement usagés et proviennent d'au plus deux véhicules donneurs?

La Société d'assurance publique du Manitoba exige une preuve de propriété du ou des véhicules donneurs ou de leurs composants. Lorsqu'un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement est immatriculé pour la première fois au Manitoba, la Société d'assurance publique du Manitoba exige que lui soit fourni l'acte de vente ou la preuve de propriété des pièces utilisées pour l'assemblage du camion à partir d'un châssis-cabine de remplacement. L'acte de vente doit inclure tous les détails suivants :

- nom, adresse et coordonnées du vendeur;
- nom de l'acheteur;
- date de vente;
- prix d'achat payé;
- numéro d'identification du ou des véhicules donneurs;
- numéro de série, marque et modèle du ou des composants.

Les documents d'immatriculation du véhicule donneur (par exemple, carte d'immatriculation ou document de transfert de propriété) peuvent également être des preuves de propriété acceptables.

La Société d'assurance publique du Manitoba peut mener une inspection sur place et refuser d'immatriculer un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement si celui-ci n'a pas été fabriqué conformément aux critères établis.

Quels sont les documents à soumettre à la Société d'assurance publique du Manitoba aux fins de l'immatriculation?

Le client qui fait immatriculer pour la première fois un nouveau camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement doit fournir **tous** les [documents suivants](#).

Preuve de propriété du châssis-cabine de remplacement et des composants du groupe motopropulseur qui ont été utilisés pour le montage du camion

Les documents peuvent inclure :

- le récépissé de livraison; ou
- le document d'identification de châssis-cabine de remplacement du fabricant;
- la carte d'immatriculation ou le document de transfert de propriété;
- l'acte de vente qui inclut les détails suivants :
 - nom, adresse et coordonnées du vendeur;
 - nom de l'acheteur;
 - date de vente;
 - prix d'achat payé;
 - numéro d'identification du ou des véhicules donneurs;
 - numéro de série, marque et modèle du ou des composants.

Preuve de la légitimité de l'importation au Canada du châssis-cabine de remplacement, le cas échéant

Le type de documentation à fournir pour démontrer la légitimité de l'importation du châssis-cabine de remplacement est fonction de la façon dont le châssis-cabine a été importé et peut inclure un ou plusieurs des documents suivants :

- Facture des douanes canadiennes (formulaire CI1);
- Douanes Canada – formule de codage (B3);
- certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain, qui correspond au formulaire 434 du service des douanes américaines (U.S. Customs and Border Protection – CBP);
- Vehicle Export Worksheet (fiche d'exportation du véhicule) du service des douanes américaines;
- Formulaire d'importation de véhicule – Formulaire 1;
- facture des douanes;
- contrat d'achat du châssis-cabine; ou
- liste détaillée des pièces du châssis-cabine (conformes à la commande et à l'exécution).

La Société d'assurance publique du Manitoba peut refuser d'immatriculer un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement si ce châssis-cabine n'a pas été importé de façon légitime.

Certificat d'inspection périodique et obligatoire des véhicules

La Société d'assurance publique du Manitoba exige qu'une inspection de sécurité périodique et obligatoire des véhicules soit effectuée avant l'immatriculation.

La Société d'assurance publique du Manitoba peut refuser d'immatriculer un camion monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement si celui-ci n'a pas été construit conformément aux critères établis (par exemple, s'il comporte un moteur, une transmission ou un essieu moteur neuf ou si ces composants proviennent de plus de deux véhicules).

Formulaire d'approbation pour l'obtention d'un numéro d'identification de véhicule (Manitoba)

Pour tout camion récemment monté à partir d'un châssis-cabine de remplacement, il faut présenter une demande d'attribution d'un numéro d'identification de véhicule (NIV) auprès du gouvernement du Manitoba conformément à la procédure suivante.

- Le demandeur communique avec la Section des normes et des inspections des véhicules pour obtenir un formulaire de demande d'attribution d'un NIV (Manitoba) en composant le numéro ci-dessous. Le demandeur remplit le formulaire de demande et le retourne par télécopieur, accompagné de tous les documents requis, à la Section des normes et des inspections des véhicules. Après avoir examiné la documentation, la Section des normes et des inspections des véhicules communique avec le demandeur pour fixer un rendez-vous pour l'inspection du véhicule.
- La Section des normes et des inspections des véhicules inspecte le véhicule et examine tous les documents à l'appui. Si le véhicule est déclaré conforme aux normes, le nouveau NIV est apposé sur le véhicule, et la Section des normes et des inspections des véhicules remet au demandeur un formulaire d'approbation rempli.

Pour faire immatriculer le véhicule, il faut s'adresser à une agence ou à un centre des services Autopac en ayant en main le formulaire d'approbation et tous les documents à l'appui.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Section des normes et des inspections des véhicules Société d'assurance publique du Manitoba

Sans frais : 1-866-323-0542, ou

À Dauphin : 1-800-665-2410

Télécopieur : 1-204-954-5319